DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-384
Prolongation AC n°2026-326

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de Bordeaux Métropole, l'arrêté est prolongé comme suit,

Vu la demande présentée par : BORDEAUX METROPOLE (allée du Poujeau de la Galle 33320 LE TAILLAN MEDOC), en raison de travaux de démolition et reconstruction de clôtures que doit réaliser : au n°28, 31 et 40 rue du Moulineau, la société SOMOPA dans la période du 9 novembre au 18 décembre 2026 pour une durée de 30 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 9 novembre au 18 décembre 2026 pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au n°28, 31 et 40 rue du Moulineau, afin de permettre à la société SOMOPA la réalisation de travaux de démolition et reconstruction de clôtures.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- La circulation sera au droit des travaux déviée et alternée par feux tricolores, sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur de 3m minimum,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,

Dispositions générales

- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : BORDEAUX METROPOLE (allée du Poujeau de la Galle 33320 LE TAILLAN MEDOC),
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 22/10/2026
Pour le Maire,
Le 1er adjoint,

Julien Olivier

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 30/10/26
Affichage en Mairie, le 30/10/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.